



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/224/Mod.1

12 avril 1995

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

TEXTE DE L'ACCORD ENTRE L'AGENCE ET L'ARGENTINE CONCERNANT L'APPLICATION DE GARANTIES AU REACTEUR DE PUISSANCE D'EMBALSE

1. L'Accord^{1/} entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brésil-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord^{2/} du 6 décembre 1974 [ci-dessus] a été suspendue.

^{1/} INFCIRC/435.

^{2/} INFCIRC/224.